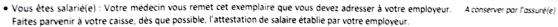
## Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

art. U 162-4-1-1er al., U 162-4-4, U 315-2, U 321-2-5eme al., U 376-1, o 13-23 du Code de la sécurité sociale, U 732-4 du Code rural et de la			☑ initial ☐ de prolongation 613-20, R 321-2, R 323-11-1, D. 323-2, D. 613-19, Deche mantime)			à votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI			
		l'as	ssuré(e)						
numéro d'immatrico nom et prénom (non code de l'organisme adresse où le malac	n de famille – de naissa e de rattachement	nce, suivi, s'il y a lieu, d (voir votre attestation	tu nom d'usage) ; Ct papier Vitale) ; 0	HEIKH NARJE 1 7	8 1	8 0	3 1		
code postal :	ville :			n° télépho					
bâtiment :	escalier :	étage :	appartement	; 0	ode d'accès à	de d'accès à la résidence :			
(1) L'accord préalable d	e votre caisse est OBLI				de résidence.				
l'arrêt prescrit fait	l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ?			□ oui date no			on 🗷		
signalement d'arr indemnités journa	alières de votre sa	larié(e).	employeur	nellieur delai	ailli de pei	metare de			
nom, prénom ou	dénomination soci	ale :							
adresse :									
n° téléphone :		e.ma	ail:						
		les rense	ignements méd	licaux					
			om) : CHEIKH NA di 15 avril 2022	RJES			7		
• et prescrit un a	rrêt de travail jusq	u'au - 15/04/2	2022				inclus		
sans rapport*	en	rapport* \( \Bar\) ave	ec un état patholo	gique résultar	t de la grosse	esse			
sorties autorisées		ent cochee partir du : 05/04/20 ile entre 9 et 11 heures		non 🗆					
par exception, po	ur raison médicale	e dûment justifi <b>ée,</b>	sorties autorisée	s sans restricti	on d'horaire				
non 🗷	oui 🗆	à partir du :			on a noranc				
		raison médicale du	1:	au:					
Identification du praticien (nom et prénom) BUTEL CAROLINE			Date :	05/04/2022	5	1			
Identifiant :			Signatu	ıre :					
La loi 78.17 du 6.1.78 droit d'accès et de re pénalités financières, sociale).	ectification pour les di	onnées vous concernar	nt. Quiconque se ren	id coupable de fr	aude ou de faut	ce déclaration	est nassible de		



- Vous êtes fonctionnaire: Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser à votre employeur dans les deux jours.
- Vous êtes sans emploi : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser au POLE EMPLOI.
- Vous exercez une profession indépendante : Votre médecin vous remet cet exemplaire à titre d'information.

## **IMPORTANT**: Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- De respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale,
- De demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- De vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- De vous abstenir de toute activité non autorisée.

**ATTENTION :** En dehors des cas prévus par la réglementation, la prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

Pour plus d'informations : www.ameli.fr/arret-de-travail ou scannez le QR Code

